Province de Leaber 7 Au bouseel Municipal du boute District de Montrae & de Vacques bartier -

> La requête des soussiqués proprietaires de terres et terrains situés en la Monnée pulêté dela Paroire de 14 honevière, dans le bonnté de Jacques borlier, dans le Dis triel de Montral

> Expose respectueurement -Lu ils sout interessés dons un certain Proces Verboe juit par Loseple a dochne Chauret Revie Notaire de la delte Paroire de la Genevière en qualité de surinterdant spécial le pressures de Mais dernier / 1886/2 Luc le dil Prosei-Verbal Jail-par le det Toreph adolpho Chauset le fremier jour du det mois de Mai dernier concernant les chermers de prontde la desenierpaleté locale de la dele Paroire de F. Genevière à été homologue lequireme jour du det mois de cloix dernier [1886] par le loonière lord de la dite Municipa leté lo cale de la dels Parvière de 80 Genevicie Que loss de l'ho meligatione du del-Moies- Vulas certains interesses profectaires de lerres et terreceus de la dele Mouni operate de la dela

Paroisse de la Genevieve se seraientopposés et auraient-jail-clépence au
det-bouseil lo cal dela dela Raroisse de
le Genevieve d'homologuer ce dit-Pro
cès Virbal pour entrantes les saisons
suivantes.

l'é Pareiqui le n'est pas juste et équie table d'assignate les propriétaires de terraires se trouvant encloves et n'ayant point-front sur un che min, à des travaires de confection et d'entuben d'un chemin de pout les travaires de versies de pout les travaires de la charge des propriétaires de lirrains ayant front sur let chienne.

2º Pareique le viet-Proces-Verbas ent-

L' Parceque le vet-Proces-Verbal estinjusté, illigal et vexalocée pour les dits requerants.

? Parceque le det Procès-Verbal en-

4° Parceque le det-Proces-Verbae m'in

Dique point- les breus misposasse,

Jes propriétaires on occupant Times

de jaire les travaiss on de contribuer

à leur confiction —

4° Parceque le det-Procès-Verbal

est jait contrairement à la loi ro
taire ment aux certicles 1994-900

du bode Mourniceful déla Province

In luclee-In avis public de l'homologation du Archives de la Ville de Montréal

12

25

sudd Proces - Verbal a ete donne parte it- Yoreple a doeple Chauret à qualité de secretaire tres orin du dit bousiel local de la Municipaleté de la dela Pasoire de Tolgenevina le det queinje Mai dernier. The le det Procès-Virbal fait-par le det Lough adoephe Chauted leditfremier Mai Dernier est fait elle galement et votre bousie un pent confirmer Lu de essione du dit bon sui local de luvelé Parouse dest Genevière, aller du qu'il commet une grave impustice à vos requirants et et completement unuel que vos requerants alequent specialement que tel Proces. Vor but et son homologation et tous procedes sur reclus sont mile et que la degesion rendu pur le out bourse lo eul or la vité Vouvre de l'élamerieur sontrenverue avec depens contre qui de droct pour les ravious sus-Iles et les suivantes -1º Parceque les jaits sur les greels enbase le det Proses. Verbal sont faux et les faits alliques dans cité le qui le sout viais et bien fondes -L' Parreque le det Proces-Verbal ne pouvait-par the homologue

Archives de la VIIIe de Montréa

par le dit bouseil de la dete Parouse de I'l genevière allende qu'il n'ui deque par les treirs imposables des propuetas res ou occupants terms de jaire les tra Naux ou de contribuer à leur confiction ce que est contraire à la loi et peut entrainer de très grandes deffi cultet et des dépenses considérables lans aux internés que c'en Corporation locale de la vite Paroine de Ti Genevière et que defense de l'homaloguer leur fut régourement joute 30 Parceque Re Oct- Troces- Verbue et Tous ses procèdes sur icelie soutmuls et de mus effet. 4" Parceque dans ledel-Proces-Verbal el est commis une grouve supertice aux rouniques et à d'autres enteresses l'ignerant, en les charquant à ves travaces qu'ils n'out jarnais fact depuis que la Paroure de 16 surevieue et elabere Pourquei vos requirants

concluent à esque le dit-Procèsa Verbol soit déclaré irréqueix, mul it de mul effet et déclare mul auisique l'homologation d'écelie avec Deus contre qui ou orait

M Nos requerents un cenerous

a

ve pier. F. Genevieve 12 Tuin 1816 / Sique/ Olivier x Legarell-" Lean Ban Legarell-nomen fil han Signe en fui en er ce ?

Signe / Romi Se gavet ?

" G. Derours Marie copie Olivier & Legandh Lean 80 F Legandhtigné en fremme de Dans gjull G. Demers Archives de la Ville de Montréa

Requele en appel: Proces - Virbue J.a. Chaurtry le Courie vele da poiredel Graevien Archives de la Ville de Montréal It Genevière 25 Leuri 1886

Au bonniel Municipal du bonté Lacque bortére

Noves soussiques profreetaires de Terres et terraine en la Rocciri de Sereview dictarous news officse an Roce's Verbal fart fran I'll Chan et sumlendant spécial daté le la Moce 1886 et home les né le 15. Mai 1846 par le bourie Municipal de la Parour de l'Esmerseur fai e qu'il est until et illégal et afficurous l'appel de ce pucció verlal fast à Vota louine Damose Crevier Alphonse zvoletaille Camile Renaud g baptistex Minniell Narsice le gault Isidore Saniel Narsice & Lalente Cirillex lion trem Monime gayer tolugijer Mi Chelle r goyer

Firmin Legands

requier affin Trees Vular archemis muni apany rectarion an /thewarein Archives de la Ville de Montréa Province de Subre.

Monnicipalité du boruté Farques Boetser

Avis Public

sit far le present donné aure interesses que conformement aux dispositions Le bode Mounicipal de la Province de Tuelle mercuci, le trentience jour de Frie courant à une heuse de l'après misi, enla salle or dinaire du bourie Municifice du delbonuts de Purques borber, au Villags de la Pornité blaire, d'aurle del-bourte, Le det comie procédera à l'accamen or la requiée de Olevri le gouret et hou Boplite legand-fils d'Isaac, elec Tem municipales orla Paroire de fr. Louden Genereire, out bout wiles Jutant abbel an vil-bonnie du dutbomti de l'acquisboiléer del homeloga Frond in certain Troces-Verbal more par hour avolbbe blaceret rumler dant Me vice en oute du frence d'ai des mei (1846) et homelogue par le bonne lo cal de la Pororie at Genevière en 1a seauce terms le quivir Mai aussi ocruei /telle/ concernant les dremis on front de la Municipalité dels al-Mosouré al Grueveire

Strenecieve 21 Levi 1886

Monstellan

sicutaire Tusovier b. M.C. I.C.

Mornice of quiber Municipality of the bounty of Tacque bartier _

Public Notter Is hereby given to all parties interested, that persuant to the provision of the Municipa look of the Turnison quite on insernerday the thirtieth day of Tune wisland, at One o'clock M the obter mon or the usual Aloce of selling in the Villace of Points Gaire in the said bounty of Jucques Carlies the municipal Council of the raw bounds of Jacques Borles well proceed to the examination of the Pelition of Okerie Legauet and Eau Roplant Legauet son of huas, municipal electors of the Municipacity of the Parcit of Ry enever in the raid bonney of Jucques Corties and bringing man offene to the said Municipal barraie of the kind County of Purques Cartier of the proceedings of the Poeal Comine of the raw Municipality of the Sound of the were adopted in its rettings the fifteenth day of the ments of May last /186/ herecting

Verboe made by South adoepte Chave verboe made by South adoepte Chave Me special referris lendent the files. day of May lost (186) cenesering the front

Parcil of the said Municipacies of the

Architesulalalalalalalalalantréal

St. Generieve 22 Lune 1 486 AttAMMAN

secretary Treasurer

Bounice de Zules Municipalité du lo vinte laigne Balle Le sousique lodofray Boileau relaire et secretaire tresorier de cet Municipalité, oom vilée ou Villes of Genevieve outpre sons mon serment d'office que jai public Carrs public d'anles part enaustais et français um officiant une copie à Macun des endroits sins auts, savoir, une copie anglarient françaire un le vevant or l'est u ala Poro vie orto Guerrene et une auto cotio anglace experience ave un grosorbro Jeousse le long du chemin fulle en fore de la fer fuete de Mi Thomas Theort will Munica polité dela Macoure astrumer evi & Vivel Duy Zum con sunt et un le lesant un anglais et franciers a'vory haute it whelight a'll porte orlevers Effer orecore Poromi artilune

Archives de la Ville de Montréal

vieve à l'essue du rervice devis de malie dunander le Vivel aftience pois de Luci aussi courant eleut le our au de miscut mis me dra lement be jour on extres a et of fiche com me sulldu for a vec à je donne es certifi cut a C'ust limitieme jouran mois de Quis mul lunt ent lua turnet sue -AttBHIMM suculour tesomo le 16. b. 2-6 huber Cans peticis of outer mu serment doppe guefar sillificate sieva autopia, conto

Menney sound on the or three

the thick of seculation has a wind decade

Aprehen the Robettery Bollowa

could the letter the land to have been

uit de Montreul & Courté de Varques Cartier

La requite des soussignés propriétains ou terres et lureaux situés en la Mon m'inpalité de la Passire de l'Asseiren dans le bonité de Vorques bostier Dans le Destrict de Montreal

Srepose respectuement Lu els sont interessés dans un certaine Proces- Verbal fait par Toroph a do epho Chauret l'evie Notaire de la dele Pa doire de l'Genevier en qualité de suruleu dont spécial le fremme dellas dernier [1886]. Que le oit Proces- Verbal Juit par le oit Louble adolphe blaures_ le framier jour du dit-mois de Mai dernies concernant les Mennis de front de la dele Municipalité locale de la Vila Parouse de Ryme viene a été homiclique le quivere me jour du dit-mais de clai du mei [146] purle Conside lo cal de la vite Meni expante la cula de la vile Parouse out ymévieur. Lu lois de l'homilogalione du OA- Proces- Verbal thataus melecie frofuelares de terres et terrais de lovde Munespuleto vela veto Pa

roure de réquievieux se seraientopposer et averaient- fail-argense andit Couriel local de la vila Pa soirre de Equerieire d'homelogues ee vit Paceis-Verbal pour entrautes les raisons suivantes 1. Parer que il n'est pas julle et e quitable d'assufettei les profrietaires de levres et Novames in trouvant enclaves et n'agant pour front sur un chemin à des tras vaux de ecréction et d'entiellers I we chemen or front, be tra vans devant ite toujouera'en charge des propriétaires de terrais agant front sur let chemin L' Par es cu le vit- Procès Verbal est imperte, illegal et veratoire pour les outs requerants 3. Pareque le del-Proses-Verbul ent completernent inntel his Pareque le ort- hous. Vertue n'uviare point les breis impo sables des propriétaires ou occupants terres or jaire les travacen on de contribuer à lever confecte ou 5" Parce yere le och Trocis-Verbal est fait-contracrement a caloune lan ment aux orticles 799 it 800 un Code Mouri cipal Dela Province de Subec

_Archives de la jule de Montréal

Lu avis public de l'homologalione de sensit- Proces Verbal a été donné par le det Touble a do eftre Chauret es qualité de secretaire hes orier du dit-bousie local de la Municipaleta de la dela Parouse del generieur le det grune Mai Verne Lucle dit Proces Verbal jout par le Od- Touch a dolphe Chauret le oit fremmer ellar dermer est fait elleque l'ement et votre bousie ne pent eoufir mer la décessois du det- coussie local dela de Parous de l'Enverience attendu que il comme un gove superlèce à vos requerants et get confedement innére Luc vos requerants allequent spe c'alement que le l'ivees-Verbal et son homelogalion et lous free des sur i aleir sout suls et que la crès pour rensur par le vil-bousiel lo eal de la dite Paroire deléqueviere soit renverse ave depens contre qui de drot pour les saisons un vites et les suraules -1. Varceque les jaits un les quels est base le vit Proces-Verbal sont jane et les faits alleques dons celle requite rout vices et bren fondes I. Parecque level Proces- Vulal ne pouvait pas the hourlogue par Archives de la Ville de Montréal

le del- Cousul de la cele Paroner de struevieur allerdre qu'el n'm'di'. que pas les breus imposable de fragrueaux ou occupant levus de faire le troiseur ou de contribuer à leu conjection ce qui est centraire à la la tréent entrainer de hés grandes despiculée et des dépenses considérables lans our interesses que à la Confination lo cale velce de Maroure de l'Genevieur et que orfers de l'horricloquer leur fut régoureusement pout parvet 3" Parce que le vil- Procis. Vertal et lows us procedes surracei sont mules et de mulesfort-4" Mare que dans le del reces Mestre il est commes unegrande injulice aune sousse ques et à d'acule ute resses l'ignorant, en les chorgan a destrouvery qu'ils n'out ja mais fait depuis que la Pa source de l'Ameriene est étà

Pourquei vos requerants
eonelieut à ce que le vit
Proces-Virbul soit de dore inique
lier, mul et de mul effet et
vielure mul anisique l'himo
logola d'elin anu vijeus con

Archives de la Ville de Montréal

fre que de droit M'Vossequerants me resserant de prier 5 Genevieur 12 Fine 1886 Som Ba & Legander

Jest have regué en bres enc Som go go well G. Denvers Le soussipre Lefer Prevost un des houssiers jures Olela Bom Superieire elu Bus Canala resielant a Ald Leneurene certific avoir déposé et surment entre les mains ele Toelpoy Boilean sessetaire Gresosier clu Conseil Municipel du comte ele Laignes Carlier a lui meme au bureen de dit louseil à Me Lenerière bonte dueques Contier le quatorgierne jour ele duin courant a sept shelenie heures elu malin chafeplus cer lifie avoir sepufie une copie ele cet appel a la Conforation de la Jourousse els Als Generous an beneau de la oble corporation a da denevieve suselet en lui en lacourt une copie en penlant a une personne rensonnable ele sa clamele le quelorpiene jourde dun courent entre clarge heures ele l'avant mide et une heure che l'après mieli La Denimine en 14 Juni 1886 Emols Lefer Prevoot Sh. O.S. \$ 6-60 2 difiy roule 4 1-30

Archives de la Ville de Mor

Requelo-en apple Proces- Verbal I. a. Chawthe Déposée le 14 Duni 1816 à die 10 hours MATHOUM Merilacia Preson 6.16.6-26 mantenue anci defens coretà La Composation ala Parosie ast y envisine Archives de la Ville de Montréal